

Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Demande de subvention  
au titre de la DSEC suite  
à la crue torrentielle du  
30 juin 2025**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice :* 13  
*Présents :* 8  
*Votants :* 12

*Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
9 septembre 2025*

N° 32-2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 073-217301175-20250915-20250915\_32\_DSE-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le **quinze septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Patou ROBIN à François CHEMIN.  
Aurélié FERREIRA à Dominique GALERNE.  
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.  
Mélanie BIBOLLET à Claude MEILLE.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 9 juillet 2025 publié au Journal Officiel, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Fourneaux, à la suite de la crue torrentielle survenue le 30 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les dommages matériels importants causés aux équipements communaux, notamment la dégradation de l'enrobé des voiries, la destruction de barrières de sécurité, de panneaux de signalisation, de réseaux d'eau pluviale...

**CONSIDÉRANT** que le montant estimé des réparations s'élève à 200 000€ hors taxes ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont nécessaires pour garantir la sécurité publique et rétablir les infrastructures impactées ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de solliciter une aide financière exceptionnelle auprès de l'État au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques graves (DSEC) ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le programme de remise en état des équipements communaux sinistrés, pour un montant total estimé à 200 000€ HT.

**Article 2 :** De solliciter une subvention au titre de la DSEC auprès des services de l'État compétents.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à cette démarche.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN



La secrétaire de séance,  
Maryvonne ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)